



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 042 / 2146

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération de « Travaux d'aménagement et de rénovation des écoles de Calas »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation dans les écoles de Calas,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2022, pour le financement de l'opération de « Travaux d'aménagement et de rénovation dans les écoles de Calas », à hauteur de 70% du montant des travaux estimés à 85 470,13 € HT, plafonné à 85 000 €, soit 59 500 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 25 500 €,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

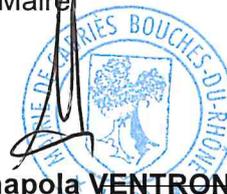
ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 20 AVR. 2022

Le Maire



Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220420-DEC_2146-AU
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Affichée le / Notifiée à M..... le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

AR n°



REFERENCES DU DOSSIER

N° DOSSIER :

COMMISSION PERMANENTE DU :

OBJET DE LA SUBVENTION : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE
RENOVATION DANS LES ECOLES DE CALAS

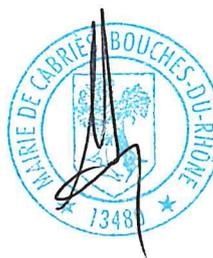
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COUT HT	FINANCEMENTS
85 000 €	Département : 59 500 € (70% - Travaux de proximité)
	Autofinancement Commune : 25 500 € (30%)
TOTAL HT : 85 000 €	TOTAL FINANCEMENTS : 85 000 € (Taux 100%)

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220420-DEC_2146-AU
Date de réception préfecture : 22/04/2022